



## *Le fait marquant*

**La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 » a été publiée au Journal Officiel du 5 août 2009.**

Adopté avec modifications en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale le 17 juin 2009, le projet de loi a ensuite été modifié par le Sénat en deuxième lecture le 1<sup>er</sup> juillet 2009, puis la Commission Mixte Paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, a déposé son rapport le 22 juillet 2009.

Le texte définitif, adopté le 23 juillet 2009 par le Sénat, reprend les engagements du Grenelle et précise les orientations de programmation relative à leur mise en œuvre.

Les principales dispositions concernant les déchets, décrites dans l'article 46 (Titre II « Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets » - Chapitre II « Les déchets »), sont les suivantes :

### **Définition d'objectifs précis :**

- « Les quantités de **déchets partant en incinération ou en stockage** seront globalement réduites avec pour objectif, (...), une **diminution de 15 % d'ici à 2012.** »
- « Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :
  - a) **Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;**
  - b) **Augmenter le recyclage matière et organique** afin d'orienter vers ces filières un **taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés** contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à **75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises** hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques. »
- « En particulier, **améliorer la gestion des déchets organiques** en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, (...) pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol. »

### **Mise en place de dispositifs encadrés pour atteindre ces objectifs :**

- « Une **fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération** visant à inciter à la prévention et au recyclage et modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations. »
- La réalisation par le Gouvernement, **avant le 10 octobre 2009**, « d'un **rapport étudiant la possibilité d'alléger la taxe générale sur les activités polluantes** pesant sur les collectivités dont les déchets sont éliminés dans des installations de stockage lorsqu'elles réalisent des installations (...) visant à l'amélioration de la valorisation » (**incinération**, récupération du biogaz ou installations connexes).
- « Un cadre législatif permettant l'**instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative** pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. » La redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « devront intégrer, **dans un délai de cinq ans**, une part variable incitative » basée sur les données de gestion des déchets (tonnages, nature, volume, enlèvements).
- « Un cadre (...) permettant d'**améliorer la gestion de certains flux de déchets**, notamment par le **développement de collectes sélectives et de filières appropriées** ». Les déchets concernés en premier lieu sont : « les déchets d'activités de soins à risques infectieux des ménages, les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, les déchets organiques, les déchets dangereux diffus des ménages et assimilés, les déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage et les déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages. »
- Un **renforcement du rôle de la planification**, notamment par :
  - « — l'obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets issus des chantiers des bâtiments et travaux publics et d'effectuer un diagnostic préalable aux chantiers de démolition ;
  - un soutien aux collectivités territoriales pour l'élaboration des plans locaux de prévention de la production de déchets afin d'en favoriser la généralisation ;
  - la révision des plans élaborés par les collectivités territoriales afin d'intégrer les objectifs du présent article et de définir les actions nécessaires pour les atteindre. »

*Le texte est relativement conforme à ce que l'on attendait et n'a été modifié que sur des points de détail. Les précisions proposées par la FNADE ont été en grande partie retenues.*

# Sujets d'actualité

<p><b>FNADE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été publiée au journal officiel du 5 août 2009. <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0811607L">http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0811607L</a></li> </ul>
<p><b>Syndicats</b></p>	
<p><b>FAMAD</b> Pdt : P. Carpentier Contact : D. Burgess</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets de normes B.O.M. (révision prEN 1501-1 et nouvelle prEN 1501-5) : Envoi le 20 août des textes finalisés, au secrétariat du TC 183 pour la suite de la procédure (examen par le consultant machines puis organisation du vote formel européen début 2010).</li> </ul>
<p><b>Collèges</b></p>	
<p><b>Stockage</b> Pdt : Y. Matichard Contact : C. Vergnon</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion très prochainement de la note FNADE « conditions pour accéder à la modulation de la TGAP au titre de la valorisation du Biogaz » à destination des exploitants, préparation d'une réaction FNADE.</li> </ul>
<p><b>Valorisation Matière et Recyclage</b> Pdt : F. Weber Contact : C. Vergnon</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse du nouveau cahier des charges d'agrément des éco-organismes DEEE ménagers présenté par le Ministère. Une réaction FNADE sur ce dernier est fortement envisagée.</li> <li>Création du groupe de travail « déchets de mobilier » dans le but de rassembler les acteurs de la collecte et de la valorisation de la FNADE afin d'être réactifs sur la thématique REP mobilier.</li> </ul>
<p><b>Déchets Dangereux</b> Pdt : E. Henaut Contact : A. Emritloll</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit arrêté TMD), applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001. Sont présentées notamment les dispositions relatives à la désignation du conseiller à la sécurité, aux transports en citernes, à l'agrément des emballages, aux visites techniques des véhicules et wagons.</li> </ul>
<p><b>Collecte et Logistique</b> Pdt : E. Chauchat Contact : D. Burgess</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 6 juillet, lettre à Eco-Emballages cosignée par FEDEREC sur les graves difficultés de reprise sur les Emballages Liquides Alimentaires (E.L.A.) ; copie aux associations de collectivités et aux pouvoirs publics.</li> <li>Participation à la réunion Labellisation des collectes Qualitri (ADEME et Eco-Emballages). Examen des candidatures 2009 et discussion prospective pour 2010.</li> </ul>
<p><b>Groupes de travail</b></p>	
<p><b>Sécurité du Collège Collecte et Logistique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brochure INRS ED 914 (Conception et exploitation des centres de tri de déchets ménagers) : Participation FNADE à la réunion de rédaction en commun avec des ingénieurs CRAM.</li> <li>Décret n°2009-938 du 29 juillet 2009 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles : Application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de nouvelles modalités d'information, de délai et des réserves que peut émettre l'employeur.</li> </ul>
<p><b>Déchets d'Activité de Soins</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion le 15 juillet à la MTMD (Mission du Transport des Matières Dangereuses) : Discussions sur le rétablissement de l'art. 12 de l'ADR (nécessité de véhicules dédiés pour les transports de DASRI), sur le chantier à ouvrir pour la définition plus précise des caissons amovibles, et sur l'amélioration des Bordereaux de Suivi des Déchets d'Activités de Soins (BSDAS) qui devront prévoir un éventuel site de regroupement/transit.</li> </ul>
<p><b>Divers - Législation européenne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision de la Commission du 30 juin 2009 n°C(2009) 5174 établissant un modèle pour les plans d'action nationaux en matière d'énergies renouvelables conformément à la Directive 2009/28/CE (biocarburants produits à partir de déchets, intégration du biogaz, énergie produite à partir de biomasse,...).</li> <li>Règlement (CE) n°595/2009 du Parlement européen et du Conseil, relatif à la réception des véhicules utilitaires lourds à moteur au regard des émissions (Euro VI), et relatif aux informations sur la réparation et l'entretien.</li> </ul>

## Dates à retenir

<i>3 septembre</i>	<b>Réunion de normalisation presses à balles et compacteurs (AFNOR)</b>
<i>8 septembre</i>	Conseil d'administration du SNAD
<i>8 septembre</i>	Réunion de l'UPDS
<i>9 septembre</i>	<b>Collège déchets dangereux + distributeurs</b>
<i>10 septembre</i>	Section paritaire professionnelle du SNAD
<i>11 septembre</i>	<b>Commission relations contractuelles</b>
<i>15 septembre</i>	Collège valorisation biologique
<i>16 septembre</i>	Bureau de la FNADE
<i>17 septembre</i>	<b>Commission reprise garantie - FIFED</b>
<i>17 septembre</i>	Commission AFNOR H96B (matériels pour les déchets)
<i>17 septembre</i>	Collège collecte et logistique / Intervention de la société Ecofolio
<i>18 septembre</i>	Collège déchets dangereux
<i>21 septembre</i>	<b>FNADE EST</b>
<i>22 septembre</i>	Réunion du SN2E
<i>22 septembre</i>	FNADE IDF : sera notamment abordé avec le SN2E, les applications techniques des futurs « plans déchets » du territoire d'Île de France
<i>23 septembre</i>	Collège stockage
<i>23 septembre</i>	GT Eco-Emballages
<i>24 septembre</i>	Réunion CCTG TMB
<i>24 septembre</i>	<b>GT FNADE « déchets du mobilier »</b>
<i>24 septembre</i>	<b>FNADE NORMANDIE</b>
<i>24 septembre</i>	<b>CCTG TMB</b>
<i>30 septembre</i>	Collège valorisation énergétique
<i>30 septembre</i>	Conseil d'administration du SNIDE
<i>2 octobre</i>	FNADE SUD-OUEST
<i>2 octobre</i>	<b>GT « Impacts environnementaux »</b>
<i>6 octobre</i>	<b>Réunion UPDS</b>
<i>7 octobre</i>	GT Déchets d'Activités de Soins
<i>8 octobre</i>	Rencontre régionale pour la sécurité dans les métiers de collecte de déchets ménagers en porte à porte organisée par le groupe FNADE Normandie
<i>12 octobre</i>	<b>GT U44D1</b>
<i>13 octobre</i>	Réunion GT AFNOR R17A X96X (normalisation B.O.M. et lève-conteneurs)
<i>20 octobre</i>	GT impacts environnementaux
<i>20 octobre</i>	Conseil d'administration FNADE
<i>21 octobre</i>	<b>FNADE SUD-EST</b>
<i>21 - 22 octobre</i>	10 <sup>ème</sup> Assises Nationales des Déchets à La Baule
<i>29 octobre</i>	<b>CCTG TMB</b>
<i>30 octobre</i>	<b>FNADE CENTRE</b>

## Liens & documents utiles

Déchets militaires : 275 000 tonnes à traiter	<b>Journal de l'environnement :</b> <a href="http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=1490&amp;idThema=4&amp;idSousThema=23&amp;type=JDE&amp;ctx=9">http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=1490&amp;idThema=4&amp;idSousThema=23&amp;type=JDE&amp;ctx=9</a>
La collecte des déchets par le service public en France (résultats année 2007)	<b>ADEME :</b> <a href="http://fnade.org/sites/fnade/-upload-2010_98813_20090730174248.pdf">http://fnade.org/sites/fnade/-upload-2010_98813_20090730174248.pdf</a>
Le développement personnel des collaborateurs – levier de performance de l'entreprise	<b>MEDEF :</b> <a href="http://www.medef.fr/medias/files/146395_FICHER_0.pdf">http://www.medef.fr/medias/files/146395_FICHER_0.pdf</a>
Taxes Professionnelles	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour les établissements situés dans les <b>zones urbaines en difficulté</b>, <b>les plafonds d'exonération de Taxes Professionnelles</b> (T.P.) actualisés pour 2010 dans le cadre de l'application de l'article 1466 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) sont fixés dans l'instruction fiscale 6-E-7-09 du 26 juin 2009 : <a href="http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2009/6idlpub/textes/6e709/6e709.pdf">http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2009/6idlpub/textes/6e709/6e709.pdf</a>.</li><li>▪ D'autre part, la liste des zones d'emploi éligibles – au titre de l'année 2009 – au <b>crédit de T.P.</b> en application de l'article 1647 C sexies du C.G.I. (<b>zones urbaines en grande difficulté</b>) est définie dans les deux arrêtés du 24 juin 2009 publiés au Journal Officiel de juillet 2009 :<ul style="list-style-type: none"><li>- <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jopdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20090703&amp;numTexte=14&amp;pageDebut=11070&amp;pageFin=11074">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jopdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20090703&amp;numTexte=14&amp;pageDebut=11070&amp;pageFin=11074</a></li><li>- <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jopdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20090703&amp;numTexte=15&amp;pageDebut=11075&amp;pageFin=11078">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jopdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20090703&amp;numTexte=15&amp;pageDebut=11075&amp;pageFin=11078</a></li></ul></li></ul> <p>Si votre entreprise est dans la zone d'éligibilité, n'oubliez pas d'envoyer dès à présent au S.E.I. votre déclaration rectificative 10093 le cas échéant.</p>
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ « Guide des soutiens au développement des éco entreprises à l'exportation » <a href="http://www.minefe.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/090511eco-entreprises/guide_eco-entreprises.pdf">http://www.minefe.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/090511eco-entreprises/guide_eco-entreprises.pdf</a></li></ul>